

Le mariage civil ? Qu'est ce que c'est ?

Petit rappel historique : le mariage civil, instauré le 20 septembre 1792 suite à la révolution française, a constitué une alternative au mariage religieux, tout en reprenant ses principes moraux, et a permis d'officialiser une union de 2 personnes de sexes différents.

A l'époque l'organisation sociale et familiale, dont on a encore du mal à se défaire totalement, étaient éminemment basées sur l'autorité du père (nommé aussi patriarcat). Le mariage permettait donc à la femme d'exister socialement, mais toujours par le biais de son mari.

Il faut attendre 1938 pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari » et la notion de « chef de famille » disparaît seulement en 1970 ! Alors qu'au regard de la loi les époux sont véritablement égaux, les mentalités sur le rapport de domination conjugal mettent encore du temps à évoluer. Ce qui explique, par exemple, que le viol conjugal n'a été reconnu comme un délit que depuis... 1992 !



Qu'est-ce que le registre de mariage stipule exactement ?

En réalité il y a peu de différences concernant les droits et les devoirs pour les mariés par rapport aux pacsés, les voici :

Droits : - filiation automatique lors de la naissance de l'enfant
- possibilité de faire une demande conjointe d'adoption

Devoirs : - solidarité de dette pour l'éducation des enfants
- obligation de fidélité

Tout comme le pacs, le mariage implique de vivre sous un même toit et que chaque membre devra assurer les dettes de l'autre et lui fournir une aide matérielle et de logement (dans la mesure de ses moyens).

Concernant les devoirs, la principale différence réside donc dans la notion de fidélité qui est établit officiellement. Cette promesse repose sur le concept du « grand amour » et a pour but de sécuriser l'engagement, pris à un instant donné, des deux époux sur le long terme.

Le mariage civil ? Qu'est ce que c'est ?

Petit rappel historique : le mariage civil, instauré le 20 septembre 1792 suite à la révolution française, a constitué une alternative au mariage religieux, tout en reprenant ses principes moraux, et a permis d'officialiser une union de 2 personnes de sexes différents.

A l'époque l'organisation sociale et familiale, dont on a encore du mal à se défaire totalement, étaient éminemment basées sur l'autorité du père (nommé aussi patriarcat). Le mariage permettait donc à la femme d'exister socialement, mais toujours par le biais de son mari.

Il faut attendre 1938 pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari » et la notion de « chef de famille » disparaît seulement en 1970 ! Alors qu'au regard de la loi les époux sont véritablement égaux, les mentalités sur le rapport de domination conjugal mettent encore du temps à évoluer. Ce qui explique, par exemple, que le viol conjugal n'a été reconnu comme un délit que depuis... 1992 !



Qu'est-ce que le registre de mariage stipule exactement ?

En réalité il y a peu de différences concernant les droits et les devoirs pour les mariés par rapport aux pacsés, les voici :

Droits : - filiation automatique lors de la naissance de l'enfant
- possibilité de faire une demande conjointe d'adoption

Devoirs : - solidarité de dette pour l'éducation des enfants
- obligation de fidélité

Tout comme le pacs, le mariage implique de vivre sous un même toit et que chaque membre devra assurer les dettes de l'autre et lui fournir une aide matérielle et de logement (dans la mesure de ses moyens).

Concernant les devoirs, la principale différence réside donc dans la notion de fidélité qui est établit officiellement. Cette promesse repose sur le concept du « grand amour » et a pour but de sécuriser l'engagement, pris à un instant donné, des deux époux sur le long terme.

Mais alors, pourquoi les homosexuel(le)s réclament ce mariage à corps et à cri ?

Le mariage donne des avantages sociaux et économiques non-négligeables. Le thème le plus abordé concerne généralement l'adoption. En effet, ont le droit d'adopter :

- les couples mariés de plus de 2 ans ou ayant plus de 28 ans
- une personne seule de plus de 28 ans

Mais les homosexuels peuvent donc très bien adopter en monoparental !

Certes, mais l'un des deux parents n'a aucun droit légal sur l'enfant ce qui pose des problèmes en cas de séparations, mort etc. des conjoints.

Oui mais au fond, qu'est ce que vous voulez ?

Il ne faut pas oublier que beaucoup de pays considère l'homosexualité comme un crime. Il y a 5 pays (l'Iran, la Mauritanie...) qui condamnent encore l'homosexualité par la peine de mort ! Dans 76 autres, comme la Chine ou le Maroc, la peine encourue peut aller jusqu'à la perpétuité. En 2008, parmi les 192 Etats Membres de l'ONU seuls 66 pays ont signé la Déclaration sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Les Etats-Unis et la Russie ont refusé.

La France reconnaît bel et bien l'existence du couple homosexuel, mais n'est en aucun cas un modèle à suivre en termes de défense des homosexuel(le)s, pour preuve :

- le taux de suicide des jeunes homosexuel(le)s est 6 à 16 fois plus élevé que celui des hétérosexuel(le)s
- les insultes homophobes et le rejet de l'entourage ou de la famille des homosexuel(le)s sont encore notoires. Selon SOS Homophobie 85% des gays et lesbiennes salariées ont ressenti au moins une fois une homophobie.

L'homophobie est loin d'être un phénomène marginal, notamment chez les groupes d'extrêmes droite et les religieux intégristes. Dans un même temps SOS homophobie s'est fait retirer, le 23 novembre dernier, son agrément qui autorisait l'association à intervenir dans les collèges et lycées après une plainte de la CNAFC (confédération nationale des associations familiales catholiques) pour avoir « porter atteinte aux convictions religieuses et philosophiques des élèves »...

Ce dont il est question ici ne concerne donc pas vraiment la question du mariage homosexuel ou non, qu'il soit religieux ou civique, mais simplement de droits civiques et d'égalités pour tous sans aucune distinction de sexe, d'orientation sexuelle ou tous autres critères. L'Etat doit donc garantir l'égalité des droits même s'il doit faire face aux traditions religieuses qui réunissent encore des dizaines de milliers de personnes, comme à la manifestation du 18 novembre dernier.



Mais alors, pourquoi les homosexuel(le)s réclament ce mariage à corps et à cri ?

Le mariage donne des avantages sociaux et économiques non-négligeables. Le thème le plus abordé concerne généralement l'adoption. En effet, ont le droit d'adopter :

- les couples mariés de plus de 2 ans ou ayant plus de 28 ans
- une personne seule de plus de 28 ans

Mais les homosexuels peuvent donc très bien adopter en monoparental !

Certes, mais l'un des deux parents n'a aucun droit légal sur l'enfant ce qui pose des problèmes en cas de séparations, mort etc. des conjoints.

Oui mais au fond, qu'est ce que vous voulez ?

Il ne faut pas oublier que beaucoup de pays considère l'homosexualité comme un crime. Il y a 5 pays (l'Iran, la Mauritanie...) qui condamnent encore l'homosexualité par la peine de mort ! Dans 76 autres, comme la Chine ou le Maroc, la peine encourue peut aller jusqu'à la perpétuité. En 2008, parmi les 192 Etats Membres de l'ONU seuls 66 pays ont signé la Déclaration sur la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Les Etats-Unis et la Russie ont refusé.

La France reconnaît bel et bien l'existence du couple homosexuel, mais n'est en aucun cas un modèle à suivre en termes de défense des homosexuel(le)s, pour preuve :

- le taux de suicide des jeunes homosexuel(le)s est 6 à 16 fois plus élevé que celui des hétérosexuel(le)s
- les insultes homophobes et le rejet de l'entourage ou de la famille des homosexuel(le)s sont encore notoires. Selon SOS Homophobie 85% des gays et lesbiennes salariées ont ressenti au moins une fois une homophobie.

L'homophobie est loin d'être un phénomène marginal, notamment chez les groupes d'extrêmes droite et les religieux intégristes. Dans un même temps SOS homophobie s'est fait retirer, le 23 novembre dernier, son agrément qui autorisait l'association à intervenir dans les collèges et lycées après une plainte de la CNAFC (confédération nationale des associations familiales catholiques) pour avoir « porter atteinte aux convictions religieuses et philosophiques des élèves »...

Ce dont il est question ici ne concerne donc pas vraiment la question du mariage homosexuel ou non, qu'il soit religieux ou civique, mais simplement de droits civiques et d'égalités pour tous sans aucune distinction de sexe, d'orientation sexuelle ou tous autres critères. L'Etat doit donc garantir l'égalité des droits même s'il doit faire face aux traditions religieuses qui réunissent encore des dizaines de milliers de personnes, comme à la manifestation du 18 novembre dernier.

